

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN</p> <p>=o0o=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 13</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>16/02/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>16/02/2023</p> <p>DEL 20230220-11</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT</p>
	<p>Séance du 20 février 2023</p>
	<p>L'an deux mille vingt-trois et le 20 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID,</p> <p>Absents – excusés : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Rachel SOCCOL, TISSOT Valentin.</p> <p>Madame Séverine MENAND a été élue secrétaire de la séance</p>

11__ APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme a été soumis à l'enquête publique règlementaire du 24 octobre au 25 novembre 2022.

Au cours de cette enquête, deux observations ont été formulées sur le registre d'enquête, et quatre courriers électroniques ont été adressés au commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête à M. le maire qui lui a adressé un mémoire en réponse le 12 décembre 2022.

Le rapport définitif du commissaire-enquêteur et ses conclusions motivées sur le projet de modification du PLU ont été reçus en mairie le 15 décembre 2022 ;

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet ;

La commission municipale d'urbanisme s'est réunie le 1^{er} février 2023, et a apporté quelques modifications au projet pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37 et L.153-41 ;

Vu la délibération du 6 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 11 juillet 2022 engageant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-295 en date du 3 octobre 2022 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'avis de M. le Préfet de l'Ain ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture ;

Vu l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie ;
Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain ;
Vu l'avis du Conseil départemental de l'Ain ;
Vu l'avis du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain ;
Vu l'avis de la Communauté de communes de la Dombes ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant que ces modifications tiennent compte des résultats de l'enquête publique, et ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU ;
Considérant que le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté aujourd'hui au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-37 et L.153-41 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet,
- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de l'Ain.

La présente délibération deviendra exécutoire après transmission à Madame la Préfète, et accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour d'affichage en mairie,
- publication de la mention de cet affichage dans un journal.

Le Maire
Bruno CHARVIEUX

